

NOTE DE SYNTHÈSE DES AFFAIRES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2022

Présidente de séance : Dominique BIZAT

ÉTAIENT PRÉSENTS : Dominique BIZAT, Bernard LE MEHAUTE, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Dominique LEGRAND représentée par Bernard LE MEHAUTE, Anne VENULETH représentée par Franck DUMAS, Marion CALMEL représentée par Laurence DAILLY, Cyril BORDES représenté par Patrick DE BERNARD, Pierre-Marie HAUDRY représenté par Colette GRANDE

ABSENTS : Bernadette BECO, Laurent MAITRE

Secrétaire de séance : Angélique ALRIVIE

PRESENTATION DE L'INSTITUT CAMILLE MIRET PAR SA DIRECTRICE ET ECHANGE AVEC LES ELUS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MARS 2022

RAPPORT N°1 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET PORTER APPEL PAR MADAME LA MAIRE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Membres en exercice : 23 **Membres présents** : 16 **Absents représentés** : 5 **Votants** : 21

Votes : **abstention** : 0 **contre** : 0 **pour** : 21

Madame la Maire propose, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice et porter appel, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Il sera régulièrement rendu compte en conseil municipal des procédures judiciaires engagées impliquant la commune.

Madame la Maire sera autorisée à régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- de déléguer à Madame la Maire le pouvoir d'ester en justice et porter appel,
- de confier à Madame la Maire le soin de régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Pierre VIDAL : dans le dossier DESCAT, des travaux ont-ils été engagés pour justifier de la demande d'indemnité complémentaire?

Dominique BIZAT : les travaux n'ont pas été engagés, la résiliation du marché a eu lieu de la même manière pour tous les artisans en se basant sur un motif d'intérêt général et seule cette entreprise a attaqué la mairie en justice

Abel RACHI a présenté les trois procédures judiciaires en cours pour la mairie :

- *le premier demandeur conteste la motivation d'une résiliation de marché public suivant délibération municipale du 17 mai 2019*
- *le second demandeur conteste l'absence de versement d'indemnité d'élu alors que le maire lui a retiré sa délégation par deux arrêtés municipaux des 28 février et 27 mars 2020.*
- *la troisième procédure résulte du déféré préfectoral sollicitant l'annulation d'un permis de construire délivré le 18 février 2020*

RAPPORT N°2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 20

Après avis de la commission sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'allouer les subventions aux associations sportives au titre de l'année 2022 comme suit :

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2022	AIDES EN NATURE
SPORTIVES		
St-Céré natation	1 063,00 €	matériel et locaux (auditorium)
Section gymnastique (GV)	500,00 €	locaux (auditorium,salle po.)
Pétanque	552,00 €	matériel et locaux (auditorium, club house)
Tennis	716,00 €	matériel et locaux (auditorium,club house)
La Balle Vole (volley)	190,00 €	
Tadashi karaté club	1 000,00 €	locaux (auditorium)
St-Céré Athlétisme	545,00 €	locaux (auditorium)
Avenir Foot	1 000,00 €	locaux (salle polyvalente, stade annexe)
Badminton St-Céré	778,00 €	matériel
Les Ailes du Causse Lotois	232,00 €	locaux (auditorium)
Saint-Céré Rugby	4 686,00 €	matériel et locaux (auditorium, club house)
Spéléo-Club	200,00 €	locaux (club house)
St-Céré Grimpe	500,00 €	locaux (auditorium)
Limargue Tennis de Table	370,00 €	matériel
Handball Club St-Céré	1 917,00 €	matériel
Rando Entre Causses et Vallées	250,00 €	matériel
SOUS-TOTAL	14 499,00 €	

Les subventions sont imputées au compte 6574.

Les aides en nature prévisionnelles sont ajoutées aux subventions proposées.

Vote :

N'a pas pris part au vote : Christine PESTEIL

20 pour Dominique BIZAT, Bernard LE MEHAUTE (Dominique LEGRAND), Laurence DAILLY (Marion CALMEL), Franck DUMAS (Anne VENULETH) , Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Katia CHASSAING, Patrick DE BERNARD (Cyril BORDES), Colette GRANDE (Pierre Marie HAUDRY), Denis VAYRAC, Olivier LARRIBE

RAPPORT N°3 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

Après avis de la commission culture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'allouer les subventions aux associations Culturelles au titre de l'année 2022 comme suit :

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2022	AIDES EN NATURE
CULTURELLES		
Scénograph	30 000,00 €	matériel et locaux (auditorium)
Amis du Pays de St-Céré	200,00 €	matériel et locaux (audit., salle po., Consuls)
Vie en Scène	300,00 €	matériel et locaux (auditorium)
Le Lieu Commun	500,00 €	matériel
Cadré Céré	200,00 €	matériel et locaux (auditorium)
Accroche Coeur	200,00 €	
Jumelage Allersberg	500,00 €	matériel et locaux (audit.,salle po.,local anc.gare)
Comité des Fêtes	4 000,00 €	matériel et locaux (audit., salle po., club house)
Aqui L'Oc	500,00 €	matériel
TOTAL	36 400,00 €	

Les subventions sont imputées au compte 6574.

Les aides en nature prévisionnelles sont ajoutées aux subventions proposées.

Vote :**N'ont pas pris part au vote :** Christine PESTEIL, Denis VAYRAC, Colette GRANDE, Olivier LARRIBE**17 pour** Dominique BIZAT, Bernard LE MEHAUTE (Dominique LEGRAND), Laurence DAILLY (Marion CALMEL), Franck DUMAS (Anne VENULETH), Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Katia CHASSAING, Patrick DE BERNARD (Cyril BORDES), Pierre-Marie HAUDRY**RAPPORT N°4 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOLIDAIRES****Membres en exercice :** 23 **Membres présents :** 16 **Absents représentés :** 5 **Votants :** 21**Votes :** abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Après avis de la commission solidarité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- d'allouer les subventions aux associations Solidaires au titre de l'année 2022 comme suit :

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2022	AIDES EN NATURE
SOLIDAIRES		
Secours Populaire	2 400,00 €	
Restaurant et Relais du Cœur	2 400,00 €	locaux (auditorium)
Secours Catholique	1 500,00 €	
Amicale des Donneurs de Sang	600,00 €	matériel et locaux (auditorium, salle polyvalente)
Association Qualité de Vie des Personnes Agées	400,00 €	matériel
Prévention Routière	200,00 €	
COS Mairie	14 000,00 €	matériel et locaux (salle polyvalente)
TOTAL	21 500,00 €	

Les subventions sont imputées au compte 6574.

Les aides en nature prévisionnelles sont ajoutées aux subventions proposées.

RAPPORT N°5 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS JEUNESSE**Membres en exercice :** 23 **Membres présents :** 16 **Absents représentés :** 5 **Votants :** 21**Votes :** abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Après avis de la commission Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- d'allouer les subventions aux associations Jeunesse au titre de l'année 2022 comme suit :

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2022	AIDES EN NATURE
SPÉCIFIQUES		
MJC	20 000,00 €	matériel et locaux (MJC...)
Amis de L'Ecole	2 000,00 €	matériel et locaux (local maison H.Rouzet)
UNSS Lycée	600,00 €	
UNSS Collège	400,00 €	
TOTAL	23 000,00 €	

Les subventions sont imputées au compte 6574.

Les aides en nature prévisionnelles sont ajoutées aux subventions proposées.

Franck DUMAS : le choix effectué par les élus est un marqueur fort : la mairie maintient le montant de l'enveloppe globale afin de soutenir la dynamique locale

RAPPORT N°6 - INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE DANS UNE OEUVRE D'ART**Membres en exercice :** 23 **Membres présents :** 16 **Absents représentés :** 5 **Votants :** 21**Votes :** abstention : 1 contre : 1 pour : 19

Depuis le 16 avril 2022, se tient à la Maison des Consuls et partout dans la ville, une exposition du sculpteur Marc Petit baptisée Mémoire.

Cette exposition, réalisée avec la collaboration de l'artiste et de l'association "Les gardiens de l'ange", permet de présenter aux habitants de Saint-Céré ainsi qu'aux visiteurs extérieurs l'œuvre d'un artiste natif de Saint-Céré.

Pour rappel, Marc Petit crée depuis plus de 40 ans et a déjà réalisé plus d'une centaine d'expositions. En 2016, le magazine Miroir de l'Art a demandé à un millier de galeristes, collectionneurs et artistes de citer ceux qu'ils considèrent comme les dix plus grands sculpteurs vivants, Marc Petit a été placé en tête de ce classement international.

L'association "Les gardiens de l'ange" a lancé une campagne d'appel aux dons et de mécénat afin d'offrir à la commune de Saint-Céré une statue de l'artiste d'une valeur de 70.000,00 €.

A cet effet, la commune envisage de participer à cette opération en se portant acquéreur d'une partie de l'œuvre à concurrence d'un montant maximum de 10.000,00 € ou en participant à la campagne de mécénat menée par l'association en vue de la donation à la ville, à concurrence du même montant maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'allouer la somme de 10.000,00 € à l'acquisition d'œuvre d'art par le biais d'un achat ou d'un mécénat au profit d'une association.
- De donner à Madame la maire tout pouvoir pour acquérir une partie d'œuvre ou verser une somme permettant le don par l'association des gardiens de l'ange d'une œuvre d'art à la ville.

Vote :

19 pour Dominique BIZAT, Bernard LE MEHAUTE (Dominique LEGRAND), Laurence DAILLY (Marion CALMEL), Franck DUMAS (Anne VENULETH), Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Katia CHASSAING, Patrick DE BERNARD (Cyril BORDES), Christine PESTEIL, Denis VAYRAC, Olivier LARRIBE

1 abst : Colette GRANDE

1 contre : Pierre-Marie HAUDRY

Patrick DE BERNARD : *est-ce que l'œuvre dépendra du montant collecté?*

Jane PIGOT : *l'association a imaginé le don d'une œuvre spécifique mais est ouverte à la discussion*

Patrick DE BERNARD : *est-ce qu'on a un montant estimatif ?*

Jane PIGOT : *Le montant envisagé reviendrait à 1/7e de la valeur*

RAPPORT N°7 - COUPURE PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de l'énergie, Madame la Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public ne permettent pas, partout sur la commune, une extinction de l'éclairage en fonction de l'horaire. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Afin d'agir immédiatement sur l'intégralité de l'éclairage municipal, il est proposé au conseil municipal de réduire les plages horaires d'allumage quand cela est possible et, sur le reste du matériel d'éclairage, d'enlever à titre temporaire la moitié des ampoules afin de diminuer la consommation électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- de charger Madame la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Denis VAYRAC : *les passages piétons seront prioritaires ?*

Laurence DAILLY : *La municipalité priorisera tous les éléments de sécurité de la ville.*

Dominique BIZAT et Jane PIGOT : *la ville de Gramat et le village du Bourg sont intégralement éteints la nuit*

Denis VAYRAC : *pourquoi est-ce que la commune de Saint-Céré paie l'électricité correspondant à l'éclairage du château de Saint Laurent les tours*

Laurence DAILLY : le financement du coût de l'électricité résulte d'un accord historique entre les élus de l'époque

Dominique BIZAT : une négociation pourra être envisagée entre la commune de Saint-Céré, la commune de Saint Laurent et le département

RAPPORT N° 8 - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SALLES PUBLIQUES AU PROFIT DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, les syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Selon ce même article, il appartient au maire de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés. Pour cela, il doit tenir compte des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

L'utilisation des salles communales pour des réunions électorales n'est pas irrégulière dans la mesure où le prêt de salles est accordé dans les mêmes conditions aux différents candidats (CE, 29 juillet 2002, n° 239783 ; CE, 17 décembre 2003, n° 254864).

Au nom du principe d'égalité, tous les partis politiques peuvent revendiquer un droit d'accès aux locaux communaux (CE, 15 octobre 1969, n° 73563 ; CE, 23 juin 1993, n° 142046).

Les conditions de mise à disposition doivent être les mêmes pour tous les candidats. Aucune discrimination ne doit être opérée entre eux (CC, 25 novembre 1997, n° 97-2275 AN).

Afin de permettre un accès équitable à tous les candidats aux élections législatives, Madame la maire propose que la commune de Saint-Céré accueille gratuitement dans les salles communales, les réunions électorales des mois d'avril, mai et juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- de consentir à la mise à disposition à titre gracieux des salles communales au profit de tous les candidats aux élections législatives 2022 qui en feront la demande.

RAPPORT N°9 - DÉSAFFECTATION ET CESSIION DE BANDE DE TERRAIN

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Pour faire suite à la proposition d'une entreprise (CASTELVIANDES) de la zone de Bonneau d'aligner sa clôture sur l'Avenue Robert Destic et d'intégrer les espaces verts du stationnement de l'entreprise dans son domaine privé, il est proposé de détacher une portion du domaine public routier au droit de la parcelle cadastrée section AO numéro 535 et de céder la nouvelle parcelle après désaffectation et déclassement, au prix de 5 euros le m².

Cette opération permettra l'agrandissement de la zone de stationnement de l'entreprise pour la manœuvre des poids lourds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- D'autoriser Madame la Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable à la décision de déclassement et d'aliénation.
 - D'accepter la désaffectation du domaine public de la parcelle et de procéder au déclassement de celle-ci
 - D'accepter l'aliénation au prix de 5 euros le m²
 - De céder à l'entreprise CASTELVIANDES, ou tout autre personne physique ou morale se substituant à eux
 - De prévoir que les frais de géomètre et de notaire resteront à la charge de l'acquéreur
 - D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et la vente de ladite parcelle, ainsi que tous les éléments qui en découlent.

RAPPORT N°10 - CESSIION D'UN LOT DE COPROPRIÉTÉ

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21

Votes : abstention : 1 contre : 2 pour : 18

La municipalité a été contactée par deux porteurs de projet (M. LEBECQUE et Mme BOUSQUET) qui souhaitent se porter acquéreurs d'une partie d'un ensemble immobilier situé avenue Victor Hugo.

La proposition d'achat porte sur le rez-de-chaussée et le premier étage de l'immeuble cadastré section AE numéro 77 pour un montant total de 220 000.00 €.

Le bien immobilier détenu par la commune est déjà soumis au régime de la copropriété mais les lots existants nécessitent d'être modifiés pour ne céder que la partie ayant fait l'objet d'une proposition d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'accepter la vente du rez-de-chaussée et du premier étage de l'immeuble cadastré section AE numéro 77
- De céder à M. LEBECQUE et Mme BOUSQUET, ou toute personne physique ou morale se substituant à eux
- D'accepter l'aliénation au prix de 220 000.00 €
- De prévoir que les frais de géomètre et de notaire resteront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Madame la Maire à engager les frais préalables à la mise en vente (diagnostics)
- D'autoriser le potentiel acquéreur à demander des autorisations d'urbanisme et changement de destination du lot concerné préalablement à l'acte de vente définitif
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et la vente dudit bien, ainsi que tous les éléments nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vote :

18 pour Dominique BIZAT, Bernard LE MEHAUTE (Dominique LEGRAND), Laurence DAILLY (Marion CALMEL), Franck DUMAS (Anne VENULETH), Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Katia CHASSAING, Christine PESTEIL, Denis VAYRAC, Olivier LARRIBE, Pierre-Marie HAUDRY

1 abst. : Colette GRANDE

2 contre : Patrick DE BERNARD (Cyril BORDES),

Patrick DE BERNARD : *Il aurait été préférable qu'un hôtel s'y installe pour les besoins du territoire*

Bernard LE MÉHAUTÉ : *CAUVALDOR EXPANSION a pour projet principal d'installer un hôtel mais les grands groupes hôteliers ne s'installent souvent qu'à partir de 70 chambres, ce qui n'est pas possible à Saint-Céré*

Patrick DE BERNARD : *l'immeuble a été acheté 350.000,00 € Dominique Bizat : cette somme correspond qu'à l'achat d'une partie de l'immeuble, l'ensemble immobilier a été acheté en deux opérations, pour un montant avoisinant les 500.000,00 €*

Olivier LARRIBE : *bien que les trois pharmacies actuelles fusionnent, il serait encore plus regrettable que la nouvelle pharmacie s'installe près de Leclerc*

Denis VAYRAC : *le Plan de Prévention du Risque d'Inondation ne sera-t-il pas un obstacle à ce projet*

Dominique BIZAT : *c'est au porteur de projet de tenir compte des dispositions réglementaires liées au PPRI*

RAPPORT N°11 - RECONDUCTION DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) ET DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES (TFPNB) POUR L'EXERCICE 2022

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales - THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités.

A ce titre, à compter du 1er janvier 2021, les communes ont cessé de percevoir le produit de la THRP qui a été remplacé par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Aussi, le législateur a prévu une compensation pour chaque catégorie de collectivité avec la mise en place d'un mécanisme de correction destiné à corriger les produits avant et après réforme.

Le budget primitif proposé au vote, a été équilibré avec les bases prévisionnelles de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, à taux constant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- de reconduire le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022;
- de reconduire le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 ;
- de fixer le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2022 à 47,59% ;
- de fixer le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2022 à 194,54% ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

RAPPORT N°12 : DECISION MODIFICATIVE N° 1– BUDGET COMMUNE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21
 Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- d'approuver la décision modificative n°1 sur le budget de la commune dont la teneur suit :

**Reprise des provisions constituées en 2013 pour couverture des déficits des lotissements
 BONNEAU et ALBA/Prise de participation société RAILCOOP**

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
78-Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
7815-020	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		161 000.00 €
O11-Charges à caractère général			
60631-020-020		- 350.00 €	
O23-Virement à la section d'investissement			
023-020	Virement à la section d'investissement	161 350.00 €	
O21-Virement de la section de fonctionnement			
021-020	Virement de la section de fonctionnement		161 350.00 €
158-Autres provisions pour risques et charges			
1582-020	Autres provisions pour charges (budgétaires)	161 000.00 €	
26-Participations et créances rattachées à des participations			
261-01-01	Titres de participation (Société Railcoop)	350.00 €	

Virements de crédits entre programmes d'investissement

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Programme 371 : QCC (Quartier Créatif et Culturel)			
2031-371-33QCC-348	Frais d'études QCC	- 8 000.00 €	
Programme 357 : SDIE (Schéma Directeur Immobilier Energétique)			
2031-357-020-020	Frais d'études SDIE	6 000.00 €	
Programme 370 : VELOTONOME			
2113-370-526-420	Créations de branchements AEP et EU	2 000.00 €	

RAPPORT N°13 - OUVERTURE DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 16 Absents représentés : 5 Votants : 21
 Votes : abstention : 1 contre : 0 pour : 19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de procéder, au 1^{er} mai 2022, à la création de :
 - 1 poste d'adjoint technique non permanent TNC (20h/semaine)
 - 1 poste d'adjoint administratif non permanent TNC (24h/semaine)
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe permanent TC (changement de filière)
 - 1 poste d'adjoint d'animation permanent TC (changement de filière)
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence

Vote :

18 pour Dominique BIZAT, Bernard LE MEHAUTE (Dominique LEGRAND), Laurence DAILLY (Marion CALMEL), Franck DUMAS (Anne VENULETH) , Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Christine PESTEIL, Denis VAYRAC, Olivier LARRIBE, Colette GRANDE (Pierre-Marie HAUDRY) Patrick DE BERNARD (Cyril BORDES),

1 abst. : Katia CHASSAING

Katia CHASSAING : *Est-ce que les horaires de ménage qui seront proposés à l'agent de ménage ont vocation à être fractionnés?*

Franck DUMAS : *Même si la municipalité essaie de rendre les horaires des agents les moins fractionnés possible, cela reste toujours en partie le cas sur les missions d'animation et de ménage*

VU, par nous Dominique BIZAT, Maire de la Commune de SAINT-CERE pour être affiché le vingt-cinq avril deux mille vingt-deux à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La Maire
Dominique BIZAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique BIZAT", written over the printed name.